

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°09_BR_2025_CCDS

ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICES RELATIFS A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 16 décembre 2025

Date de convocation : 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf décembre à dix heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur André Roland BERTHIER, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH.

Absents excusés :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN.

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCDS doit se prémunir contre les risques inhérents à la mise en œuvre de ses missions. Pour ce faire, elle doit souscrire des polices d'assurances couvrant la totalité de ses missions, les infrastructures et bâtiments dont elle a la charge, ainsi que le personnel et les élus communautaires.

La Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) a lancé, le 19 septembre 2025, une consultation en procédure d'appel d'Offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique, pour des prestations d'assurances sur la période de 2026-2030.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication au JOUE, BOAMP, Journal d'Annonces Légales (FRANCE-GUYANE) et sur le Profil Acheteur (marches.securises.fr) de l'établissement.

Le marché se compose de plusieurs lots, répartis comme suit :

- ✓ **Lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »**
- ✓ **Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »**
 - Prestation Supplémentaire Eventuelles (PSE) n° 1 : Assurance « Protection juridique personne morale »
- ✓ **Lot n° 3 : Assurance « Responsabilité atteintes à l'environnement »**
- ✓ **Lot n° 4 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »**
 - PSE n° 1 : Assurance « Marchandises transportées »
 - PSE n° 2 : Assurance « Auto-mission représentants légaux »
 - PSE n° 3 : Assurance « Auto-mission préposés »
- ✓ **Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »**
- ✓ **Lot n° 6 : Assurance « Risques numériques »**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1er janvier 2026** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier**.

Cinq (5) candidats (Groupement HUMANERA/COOPER GAY Mandataire NAGICO INSURANCE COMPAGNY LIMITED – Lots 1 et 2, Groupement HUMANERA/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE – Lot 5, SMACL – lot 4, Cabinet HUMANERA/BERKSHIRE

HATAWAY EUROPEAN INSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY – lot 3 et Groupement 2C COURTAGE/CFDP ASSURANCES) ont soumissionné avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 20 octobre 2025 – 12 heures.

Après ouverture des plis, les offres ont été remises pour analyse à la société PROTECTAS, assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Marché n° 2511CCDS notifié le 14 mars 2025). Celle-ci a été effectuée conformément aux critères de jugement des offres mentionnés dans les pièces de consultation, à savoir :

- Nature et étendue des garanties – Qualité des Clauses contractuelles : **Coefficient 5**
- Tarification : **Coefficient 4**
- Modalités et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou intermédiaire : **Coefficient 1**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2025, suite à carence de la réunion du 24 novembre 2025, après lecture du rapport d'analyse des offres et débats, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de retenir les propositions suivantes :

- ✓ **Lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »**

Le groupement HUMANERA / COOPER GAY mandataire NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED pour une prime annuel estimé à **90 022,00 € TTC (quatre-vingt-dix mille vingt-deux euros)** sur la base d'un taux HT (y compris catastrophes naturelles) de 22,299 €/m².

- ✓ **Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » - En cours de consultation.**

- ✓ **Lot n° 3 : Assurance « Responsabilité atteintes à l'environnement » - Lot infructueux.** L'offre du groupement HUMANERA/BERKSHIRE HATAWAY EUROPEAN INSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

- ✓ **Lot n° 4 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »**

La SMACL pour une prime annuelle de base estimé à **15 764,28 € TTC (quinze mille sept-cent-soixante-quatre euros et vingt-huit centimes)** sur la base d'une assiette de 23 véhicules.

- PSE n° 1 : Assurance « Marchandises transportées » pour une prime annuelle de **177,00 € TTC (cent soixante-dix-sept euros)**.
- PSE n° 2 : Assurance « Auto-mission représentants légaux » pour une prime annuelle de **430,76 € TTC (quatre cent trente euros et soixante-seize centimes)**.
- PSE n° 3 : Assurance « Auto-mission préposés » pour une prime annuelle de **368,52 € (trois cent soixante-huit euros et cinquante-deux centimes)**.

Soit **une prime annuelle totale, PSE comprises, estimée à 16 740,56 € TTC (seize mille sept cent quarante euros et cinquante-six centimes)**.

- ✓ **Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »**

Le groupement 2C COURTAGE/CFDP ASSURANCES pour une prime annuelle estimé à 229,98 € TTC (deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sur la base de 120 assurés.

- ✓ **Lot n° 6 : Assurance « Risques numériques » - Lot infructueux en raison d'absence d'offres.**

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2025, les membres du bureau communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Bureau Communautaire,

PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ATTRIBUE les marchés de prestation d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes Des Savanes, comme suit :

- ✓ **Lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »**

Le groupement HUMANERA / COOPER GAY mandataire NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED pour une prime annuel estimé à 90 022,00 € TTC (quatre-vingt-dix mille vingt-deux euros) sur la base d'un taux HT (y compris catastrophes naturelles) de 22,299 €/m².

- ✓ **Lot n° 3 : Assurance « Responsabilité atteintes à l'environnement » - Lot infructueux.**L'offre du groupement HUMANERA/BERKSHIRE HATAWAY EUROPEAN INSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

- ✓ **Lot n° 4 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes ».**

La SMACL pour une prime annuelle de base estimé à 15 764,28 € TTC (quinze mille sept-cent-soixante-quatre euros et vingt-huit centimes) sur la base d'une assiette de 23 véhicules.

- PSE n° 1 : Assurance « Marchandises transportées » pour une prime annuelle de 177,00 € TTC (cent soixante-dix-sept euros).
- PSE n° 2 : Assurance « Auto-mission représentants légaux » pour une prime annuelle de 430,76 € TTC (quatre cent trente euros et soixante-seize centimes).
- PSE n° 3 : Assurance « Auto-mission préposés » pour une prime annuelle de 368,52 € (trois cent soixante-huit euros et cinquante-deux centimes).

Soit une prime annuelle totale, PSE comprises, estimée à 16 740,56 € TTC (seize mille sept cent quarante euros et cinquante-six centimes).

- ✓ Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

Le groupement 2C COURTAGE/CFDP ASSURANCES pour une prime annuelle estimée à 229,98 € TTC (deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sur la base de 120 assurés.

AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2025 ;

Vu les crédits budgétaires alloués

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE les marchés de prestation d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes Des Savanes, comme suit :

- ✓ **Lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »**

Le groupement HUMANERA / COOPER GAY mandataire NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED pour une prime annuel estimée à **90 022,00 € TTC (quatre-vingt-dix mille vingt-deux euros)** sur la base d'un taux HT (y compris catastrophes naturelles) de 22,299 €/m².

- ✓ **Lot n° 4 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »**

La SMACL pour une prime annuelle de base estimée à **15 764,28 € TTC (quinze mille sept-cent-soixante-quatre euros et vingt-huit centimes)** sur la base d'une assiette de 23 véhicules.

- PSE n° 1 : Assurance « Marchandises transportées » pour une prime annuelle de **177,00 € TTC (cent soixante-dix-sept euros)**.
- PSE n° 2 : Assurance « Auto-mission représentants légaux » pour une prime annuelle de **430,76 € TTC (quatre cent trente euros et soixante-seize centimes)**.
- PSE n° 3 : Assurance « Auto-mission préposés » pour une prime annuelle de **368,52 € (trois cent soixante-huit euros et cinquante-deux centimes)**.

Soit **une prime annuelle totale, PSE comprises, estimée à 16 740,56 € TTC (seize mille sept cent quarante euros et cinquante-six centimes)**.

- ✓ **Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »**

Le groupement 2C COURTAGE/CFDP ASSURANCES pour une prime annuelle estimée à **229,98 € TTC (deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)** sur la base de 120 assurés.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 02
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 02
- Pour : 02
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 16 décembre 2025.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

Le 7^{ème} Vice-Président, par délégation,

André-Roland BERTHIER



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20251222-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2025

Publication le : 22-12-2025